

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes  
Arrondissement de CHARLEVILLE-MEZIERES  
Commune de MAUBERT-FONTAINE

## COMPTE - RENDU

### Commune de Maubert-Fontaine

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 28 septembre 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présidence** : Christian MOUGIN, Maire

**Etaient présents** :

BRESSY Arnaud	LABILLOIS Jill
CARBONNEAUX Bernard	LABILLOY Laurent
CHATRY Virginie	LE CALVEZ Aude
FLICHET Clément	MOUGIN Christian
GARAU Ghyslaine	THIEBEAUX Christine
GEOFFROY Elodie	

**Mandat de procuration** : GADROY Guillaume par LABILLOIS Jill

**Absents** : BOQUET Nathalie, BRESSY Dany, COLLEAUX Jean-Claude

**Secrétaire de séance** : Madame LE CALVEZ Aude

Membres présents.....	11
Absents ayant donné mandat de procuration.....	1
Absents.....	3
Votants.....	12

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LE CALVEZ Aude est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité

La séance est ouverte

### **30 2020 - Indemnités aux Adjoint**

Mesdames LE CALVEZ, THIEBEAUX et Monsieur LABILLOY, quittent la salle, Monsieur MOUGIN, Maire, propose au conseil municipal de fixer, conformément aux articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités aux 3 Adjoint, dans la limite du taux maximum de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (soit un taux maximum de 19.8 %).

Les 3 Adjoint ne souhaitent pas bénéficier du taux maximum,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- le taux des indemnités aux 3 Adjoint est fixé individuellement selon les taux figurant dans le tableau ci-dessous en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- les indemnités seront versées à compter du 18 septembre 2020.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

<b>ELUS</b>	<b>Taux en % de l'indice brut terminal</b>
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	16.5 %
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	13.5 %
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	10.5 %

### **31 2020 - Délégations au Maire**

Monsieur MOUGIN, Maire, ayant quitté la salle, Madame LE CALVEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la Présidence et propose au conseil municipal d'attribuer, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations au Maire. Monsieur le Maire précise que les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire sont consenties dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Il ajoute, d'une part que les décisions seront prises, au minimum, en concertation avec les adjoints et d'autre part, que les décisions prises dans le cadre des délégations seront rapportées au conseil municipal suivant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, charge le Maire pour la durée de son mandat :

- De procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant maximum de 200 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités du sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

### **32 2020 - Délégués des structures intercommunales**

Le Maire, après avoir dressé la liste des organismes extérieurs auxquels appartient la commune, propose de désigner les représentants de la commune au sein de ces structures.

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués dans les structures intercommunales :

#### **SIAEP de la Source d'Aouste Nord :**

4 titulaires : CHATRY Virginie-FLICHET Clément-LABILLOY Laurent-THIEBEAUX Christine

4 suppléants : GARAU Ghyslaine-GEOFFROY Elodie-LABILLOIS Jill-MOUGIN Christian

#### **Syndicat des Pothées :**

1 titulaire : MOUGIN Christian

1 suppléant : FLICHET Clément

#### **Fédération Départementale d'Energies des Ardennes :**

1 titulaire : MOUGIN Christian

1 suppléant : BRESSY Arnaud

#### **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes :**

1 titulaire : CARBONNEAUX Bernard

1 suppléant : THIEBEAUX Christine

#### **Fédération nationale des Communes Forestières :**

1 titulaire : MOUGIN Christian

1 suppléant : FLICHET Clément

#### **Correspondant Défense :**

1 titulaire : LE CALVEZ Aude

### **33 2020 - Membres du CCAS**

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale de Maubert-Fontaine dont le Président est Monsieur MOUGIN, Maire :

- membres élus : GARAU Ghyslaine-GEOFFROY Elodie-LABILLOIS Jill-LE CALVEZ Aude

Les autres membres extérieurs au nombre de 4, seront nommés par le Maire après respect des règles de publicité.

### **34 2020 - Commissions communales**

Le conseil municipal nomme les commissions communales et précise que Monsieur MOUGIN Christian, Maire, est Président de droit de toutes ces commissions :

- **Finances et environnement :**  
BRESSY Arnaud-CARBONNEAUX Bernard-CHATRY Virginie-FLICHET Clément-GADROY Guillaume-GARAU Ghyslaine-GEOFFROY Elodie-LABILLOIS Jill-LABILLOY Laurent-LE CALVEZ Aude-MOUGIN Christian-THIEBEAUX Christine
- **Travaux :**  
BRESSY Arnaud-FLICHET Clément-GADROY Guillaume-LABILLOY Laurent
- **Communication :**  
CARBONNEAUX Bernard-LABILLOIS Jill-LE CALVEZ Aude- THIEBEAUX Christine
- **MAPA**

Président : MOUGIN Christian

Titulaires : BRESSY Arnaud-GEOFFROY Elodie-LABILLOY Laurent-LE CALVEZ Aude

Suppléants : CARBONNEAUX Bernard-FLICHET Clément-GADROY Guillaume-THIEBEAUX Christine

- **Cimetière :**

GEOFFROY Elodie-LABILLOIS Jill-LE CALVEZ Aude

- **Commission de contrôle de la liste électorale :**

Conseiller : BRESSY Arnaud-GEOFFROY Elodie-LABILLOIS Jill

- **Manifestations-Réceptions-Liens associatifs :**

BRESSY Arnaud-CHATRY Virginie-GADROY Guillaume-GEOFFROY Elodie-LABILLOIS Jill- LE CALVEZ Aude

### **35 2020 - Remboursement de location de salle**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de remboursement de locations de salle :

- Annulation du 12 mars 2020 pour cause de COVID

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De rembourser la somme de 470 € au Crédit Agricole de Rocroi

### **36 2020 - Décisions modificatives**

A la demande de la Trésorerie de Rocroi, afin de corriger les arrondis, le conseil municipal prend les décisions modificatives suivantes :

#### **DM 3 : Titre annulé sur exercice antérieur**

673 Titres annulés                    + 470.00 €

615221 Bâtiments publics       - 470.00 €

#### **DM 4 : Remboursement dégrèvement impôts fonciers aux agriculteurs**

7391178 Autres restitutions       + 250.00 €

615221 Bâtiments publics       - 250.00 €

#### **DM 5 : Correction d'arrondis au BP**

001D                                        -0.75 €

21318 Autres bâtiments publics    +0.75 €

002R                                        -0.63 €

7022 Coupes de bois                    +0.63 €

### **37 2020 - Réaménagement d'emprunt garanti Habitat 08**

Dans le contexte actuel de taux d'intérêts bas, HABITAT 08 a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui l'a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Maubert-Fontaine, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

Le conseil municipal de Maubert-Fontaine ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

## **DELIBERE**

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 17/09/2019 était de 0.75 % et de 0.50 % à ce jour.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### 38 2020 - Garantie d'emprunt Foncière Chênelet

Monsieur le Maire expose :

La Foncière Chênelet envisage la construction de 4 nouveaux logements sociaux situés route de Charleville.

Pour obtenir le financement de l'opération, la Foncière Chênelet sollicite de la commune un accord de principe pour l'obtention d'une garantie des emprunts qui seront souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'ensemble des prêts PLAi et PLS sont évalués à 235 000 € selon la décomposition suivante :

- Prêt PLAi 95 000 €
- Prêt PLS 140 000 €

Il est précisé que la présente délibération porte sur le principe d'une garantie d'emprunts accordée à la Foncière Chênelet.

L'octroi d'une garantie effective devra faire l'objet d'une délibération ultérieure et sera prise après présentation des caractéristiques détaillées des emprunts à garantir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de donner son accord de principe de garantie d'emprunts à la Foncière Chênelet pour le financement des 4 nouveaux logements sociaux situés route de Charleville.

#### **Mot du Maire**

Monsieur Bernard CARBONNEAUX est élu Vice-Président en charge de l'assainissement à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 02 octobre 2020  
Le maire,



A red circular stamp is located at the bottom center of the page. The stamp contains the text 'LE MALIBERT FONCIERE' around the perimeter and a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.